3'1 -12- 2018

Mod Word 15.1

Copie à publier aux annexes au Moniteur beige après dépôt de l'acte au greffe STAATSBLAD



зe



2 4 DEC. 2018

Greffe

N° d'entreprise: Dénomination

0716.816.241

(en entier): ATIS ONE

(en abrégé):

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : 4000 LIEGE, Rue Saint Léonard, 574 (RPM LIEGE)

Objet de l'acte : ACTE CONSTITUTIF

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Philippe LABE, de LIEGE, le dix-sept décembre deux mil dix-huit, en cours d'enregistrement, que :

1.Monsieur DUYSENS Arnaud Jean Nathan Jacques, né à Versailles (France), le cinq juillet mil neuf cent nonante-sept (NN 970705-411-70), célibataire non cohabitant légal, domicilié à 75016 PARIS (France), 11bis Avenue Victor Hugo, Monsieur SAGUEZ Christian André Jules Flavien, né à Sablé-Sur-Sarthe (France), le trente avril mil neuf cent quarante-neuf (NN 4904302M2210300), domicilié à 78280 Guyacourt (France), rue F. Leger, 17, et la société privée à responsabilité limitée C3ICI, ayant son siège social à 4600 VISE, Rue Porte de Lorette, 11 (RPM 0550.610.996) constituée par acte du Notaire Jean-Luc ANGENOT (Welkenraedt) en date du 14/04/2014, publié par extrait aux annexes du Moniteur beige du 16 dito, sous le numéro 14303738, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, dûment représentée, ont constitué une société privée à responsabilité limitée.

2. La société est dénommée « ATIS ONE ».

A titre d'enseigne commerciale, elle pourra aussi utiliser une ou des appellations particulières pour ses exploitations et points de vente.

Les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres émanant de la société. porteront cette dénomination précédée ou suivie immédiatement des mots « société privée à responsabilité limitée», écrits sous cette forme ou par l'abréviation « SPRL », avec l'indication précise du siège social, suivi du numéro d'entreprise et l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège

3. La société a pour objet, en tous pays, tant pour elle-même que pour compte de tiers :

-la prestation de services en matière de conseil, d'audit, d'expertise, d'assistance, de gestion à destination des particuliers ou des entreprises dans tous domaines et notamment dans la gestion financière, la production et la construction, la recherche-développement, la stratégie commerciale et le marketing, la mise en place d'une politique industrielle et opérationnelle et ce, dans tous les secteurs dont ceux de l'ingénierie avancée et des technologies novatrices, de l'aéronautique, de l'automobile, des énergies et des équipements industriels ;

-l'acquisition, l'exploitation et la vente ou cession de tous brevets, licences, droits d'auteur, procédés et secrets de fabrication, modèles, marques ou logiciels, concernant les activités énoncées ci-avant et notamment les technologies novatrices et les appareils de fabrication additive ;

-toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

-la prise de toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social;

-la conclusion de toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autre avec d'autres entreprises, associations ou sociétés ;

-et de façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés et à tous objets similaires ou connexes.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

4. Le siège social est établi Rue Saint Léonard, 574 à 4000 LIEGE (RPM LIEGE).

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale, par simple décision de la gérance.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, d'exploitation, agences, succursales, dépôts en tout endroit de l'Union Européenne et partout ailleurs dans le monde entier.

- 5. Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00€). Il est divisé en cent quatrevingt-six parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social, capital libéré à concurrence de six mille trois cents euros.
- 6. La société a été constituée pour une durée illimitée. La société jouit de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du Tribunal compétent.
- 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

En cas de désignation d'un gérant personne morale, celle-ci devra désigner dans les limites légales, une personne physique en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de ladite personne morale.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

- 8. L'exercice social commencera le premier janvier pour finir le trente et un décembre de la même année.
- 9. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le troisième vendredi de juin, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut-être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La prorogation annule toutes les décisions prises.

La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

10. Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour-cent (5%) pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

11. Liquidation

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Avant la clôture de la liquidation, il(s) devra/devront soumettre pour accord au tribunal de commerce dans l'arrondissement duquel la société a son siège, le plan de répartition de l'actif entre les différentes catégories de créanciers.

- 12. La société étant constituée, les comparants, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale, ont pris les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du Tribunal de Commerce compétent, lorsque la société acquerra la personnalité morale.
- 1) Le premier exercice social commencera le jour du dépôt, avec reprise des engagements souscrits au nom de la société en formation à compter du premier septembre deux mil dix-huit, pour se terminer le trente et un décembre deux mil dix-neuf.
 - 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an deux mil vingt.

į	
ė	
·	
i	
!	
í	
•	\mathbf{e}
•	50
i	펄
١	ă
i	_
;	Toniteur l
!	₹
,	7
:	=
١	=
i	Ξ
!	0
i	lefoon
•	~
•	_
	_
	O
į	Annexes du M
	تة
1	×
i	نه
i	\ nn
!	=
i	7
i	<<
į	
i	
	<u>ک</u>
í	↽
ì	Q
	\sim 1
:	•
i	\leq
1111	Ξ
	91,
	8/01/2
	08/01/2
	08/01/2019
	- 08/01/2
	d - 08/01/2
	ad - 08/01/2
	lad - 08/01/2
	blad - 08/01/2
	sblad - 08/01/2
	tsblad - 08/01/2
	atsblad - 08/01/2
	taatsblad - 08/01/
	Staatsblad - 08/01/
	Staatsblad - 08/01/
	h Staatsblad - 08/01/
	ch Staatsblad - 08/01/
	sch Staatsblad - 08/01/
***************************************	gisch Staatsblad - 08/01/
***************************************	lgisch Staatsblad - 08/01/
***************************************	elgisch Staatsblad - 08/01/
	Belgisch Staatsblad - 08/01/
	Belgisch Staatsblad - 08/01/2
	et Belgisch Staatsblad - 08/01/
	net Belgisch Staatsblad - 08/01/
**********************************	het Belgisch Staatsblad - 08/01/2
	j het Belgisch Staatsblad - 08/01/2
	nij het Belgisch Staatsblad - 08/01/
	bij het Belgisch Staatsblad - 08/01/2
	n bij het Belgisch Staatsblad - 08/01/
	en bij het Belgisch Staatsblad - 08/01/
	gen bij het Belgisch Staatsblad - 08/01/
	lagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/01/

Voorbehouden aan het Belgisch Staatsblad



3) L'assemblée fixe le nombre de gérant(s) à un (1) seul. Est désigné en qualité de gérant non statutaire Monsieur DUYSENS Jacques Charles Marc Camille, né à Liège le vingt mars mil neuf cent soixante-huit (NN 680320-055-18), époux de Madame CLOSTER Murielle, domicilié à LE RAINCY (France), 2 Allée de la Briqueterie, comparant, qui déclare accepter, nommé jusqu'à révocation et pouvant engager valablement la société, individuellement, sans limitation.

Le mandat de gérant est exercé gratuitement.

Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en

4) Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré dans le seul but de son dépôt au Tribunal de Commerce.

Philippe Labé, Notaire à Liège.

PJECE(S) DEPOSEE(S): expédition de l'acte constitutif du dix-sept décembre deux mil dix-huit, délivrée avant enregistrement.

bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening